



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

BEP

Question écrite n° 60766

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que le lycée professionnel Alain Fournier à Metz a une filière de BEP en option alimentation-poissonnerie. Cette filière répond aux besoins des professionnels de la branche qui souhaitent embaucher du personnel qualifié. Par ailleurs, le conseil régional de Lorraine a consenti un effort d'équipement de cette section. Il est donc très surprenant que les services du rectorat aient décidé d'interrompre le recrutement de ce BEP pour la prochaine rentrée. Elle souhaiterait qu'il lui indique les motifs de cette décision et que, le cas échéant, celle-ci soit réexaminée afin de sauvegarder une spécificité particulièrement intéressante pour le lycée professionnel Alain-Fournier.

Texte de la réponse

La décision de suppression de la formation préparatoire au brevet d'études professionnelles « alimentation dominante poissonnerie » au lycée professionnel Alain-Fournier de Metz repose essentiellement sur la faiblesse des effectifs accueillis (six élèves en seconde professionnelle à la rentrée), en dépit des moyens alloués par les autorités académiques, puisque l'équivalent de trois enseignants sur les deux ans est consacré à cet enseignement. La faiblesse des effectifs s'explique par l'attractivité insuffisante de cette formation. En effet, les élèves issus des classes de 3e de collège ont beaucoup de difficultés à intégrer les contraintes de ce métier et quittent rapidement ce parcours de formation. Toutefois les autorités académiques soucieuses de conforter l'image de cet établissement ont décidé d'examiner à nouveau la situation de la section préparatoire au brevet d'études professionnelles « alimentation dominante poissonnerie » à la rentrée prochaine.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60766

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2669

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5346